

Recueil des Actes du Département

---

# Actes de l'Exécutif départemental du 12 février 2024 au 01 mars 2024

# Sommaire

## Autres ACTES

### Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté d'Autorisation DGARS n°2024-0690 en date du 12 février 2024 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD Saint-Georges à Hannonville sous les Côtes-----	244
Arrêté du 01er mars 2024 portant Délégation de Signature aux Responsables du service Budget et Fonctions Supports des Solidarités et du service Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux et à certains de ses collaborateurs.-----	248
Arrêté du 01er mars 2024 relatif à la Tarification 2024 applicable à l'Etablissement A.M.P Bar-le-Duc et Verdun -----	252
Arrêté du 1er mars 2024 relatif à la Tarification 2024 applicable à l'EHPA « Résidence La Vigne » à Vaubecourt.-----	255
Arrêté du 01er mars 2024 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à compter du 01/03/2024 de l'Etablissement EHPAD D'ARGONNE sites de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon.-----	258
Arrêté du 01er mars 2024 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à compter du 01/03/2024 de l'Etablissement EHPAD Victor Bonal de Boulogny. -----	262
Arrêté du 01er mars 2024 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à compter du 01/03/2024 de l'Etablissement EHPAD Eugénie de DUN SUR MEUSE.-----	266
Arrêté du 01er mars 2024 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à compter du 01/03/2024 de l'EHPAD de Ligny. -----	270
Arrêté du 01er mars 2024 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à compter du 01/03/2024 de l'Etablissement EHPAD DE SPINCOURT.-----	274
Arrêté du 01er mars 2024 relatif à la Tarification 2024 applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), géré par l'Association Meusienne pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (AMIPH).-----	278
Arrêté du 01er mars 2024 portant Modification aux Tarifs Hébergement et Dépendances 2024 applicables à l'USLD de Commercy (Unité de Soins de Longue Durée)-----	281
Arrêté du 15 février 2024 portant modification d'autorisation du "Dispositif MECS de l'AMSEAA" à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA)-----	285

# Actes de l'Exécutif départemental

---

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS N°2024-0690 EN DATE DU 12 FEVRIER 2024 PORTANT AUTORISATION DE CREATION, SANS EXTENSION DE CAPACITE, D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) AU SEIN DE L'EHPAD SAINT-GEORGES A HANNONVILLE SOUS LES COTES -**

*-Arrêté du 12 février 2024-*

**ARRETE D'AUTORISATION**  
DGARS n°2024-0690  
en date du 12/02/2024

portant autorisation de création, sans extension de capacité,  
d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)  
au sein de l'EHPAD Saint Georges à Hannonville sous les Côtes

N° FINESS EJ: 54 000 670 7  
N° FINESS ET: 55 000 525 0

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE MEUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1, L.312-1-3, L.312-12-3, D.160 et suivants, D.312-7-2, D.312-155-0 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté ARS/CG n°2022.0001 du 3 janvier 2022 portant autorisation d'extension non importante de 12 places destinées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD Saint Georges d'Hannonville sous les cotes ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**VU** l'arrêté ARS n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

**CONSIDERANT** le dossier présenté par le gestionnaire de l'EHPAD « Saint Georges » à Hannonville sous les côtes dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 5 août 2022 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

**CONSIDERANT** le courrier du 2 décembre 2022, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par l'EHPAD ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Meuse et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département du Meuse ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD Saint Georges est autorisé à faire fonctionner un Centre de Ressources Territorial (CRT) sans modification de sa capacité totale. Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte, et ce pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS :	54 000 670 7
Adresse complète :	1 rue du Vivarais 54 519 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex
Code statut juridique :	Association loi 1901 Reconnue d'Utilité publique
N° SIREN :	775 615 313

<b>Entité établissement :</b>	EHPAD « Saint Georges »
N° FINESS :	55 000 525 0
Adresse complète :	14 avenue de la promenade 55120 HANNONVILLE SOUS LES COTES
Code catégorie :	500
Libellé catégorie :	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	41 ARS TG HAS nPUI
Capacité :	52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes Agées Dépendantes	40
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement complet internat	702 – Personnes Handicapées Vieillissantes	12
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

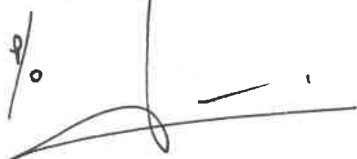
**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Meuse et de la Directrice Générale de l'ARS.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meuse et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de Meuse dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine à Vandoeuvre les Nancy, gestionnaire de l'EHPAD « Saint Georges » à Hannonville sous les côtes.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD, Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse



JEROME DUMONT  
2024.02.03 08:18:15 +0100  
Ref:20240131\_102319\_1-7-S.  
Signature numérique  
le Président

Jérôme DUMONT

**ARRETE DU 01ER MARS 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU SERVICE BUDGET ET FONCTIONS SUPPORTS DES SOLIDARITES ET DU SERVICE Etablissements et Services Sociaux et Medico-Sociaux et a certains de ses collaborateurs. -**

*-Arrêté du 01 mars 2024-*





Transmis Contrôle de Légalité le : .....

Publié le : .....

Bar-le-Duc,

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AUX RESPONSABLES DU SERVICE BUDGET ET FONCTIONS SUPPORTS DES SOLIDARITÉS ET DU SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX ET À CERTAINS DE LEURS COLLABORATEURS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation résultant de l'arrêté en date du 15 janvier 2024 accordées aux responsables des Services « Budget et Fonctions Supports des Solidarités » et « Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux »

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**SERVICE BUDGET ET FONCTIONS SUPPORTS DES SOLIDARITES**

**Mme Olessia WILLIE**, Responsable de service,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service et aux directions des solidarités dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les demandes de titres de recettes,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Olessia WILLIE**, Responsable du service budget et fonctions supports des solidarités, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Pascal HEINEN**, Responsable du service établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- **Mme Yzaline GAUDARÉ**, Référente technique du secteur Budget et comptabilité à l'exception du B/, C/ et E/.

### **Secteur budget et comptabilité**

**Mme Yzaline GAUDARÉ**, Référente technique du secteur budget et comptabilité,

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

#### **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX**

**M. Pascal HEINEN**, Responsable de service,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les courriers liés à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et la validation des Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) à l'exception des arrêtés et notifications de tarification,

H/ les procès-verbaux liés aux visites de conformité des établissements et services sociaux et médicosociaux auxquelles il participe,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal HEINEN** Responsable du service établissements et services sociaux et médico-sociaux, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Olessia WILLIE**, Responsable du services budget et fonctions supports des solidarités,
- **Mme Karine LESUEUR**, Référente technique du secteur tarification des ESSMS, à l'exception du B/, C/ et E/

#### Secteur tarification des ESSMS

**Mme Karine LESUEUR**, Référente technique secteur tarification des ESSMS,

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les courriers liés à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et la validation des Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) à l'exception des arrêtés et notifications de tarification,

C/ les procès-verbaux liés aux visites de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux auxquelles elle participe.

**ARTICLE 3 :** les délégations résultant de l'arrêté en date du 15 janvier 2024 accordées aux responsables des Services « Budget et Fonctions Supports des Solidarités » et « Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux » et à certains de leurs collaborateurs sont abrogés.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



JEROME DUMONT  
2024.03.01 15:23:09 +0100  
Ref:20240229\_103522\_1-5-S  
Signature numérique

le Président

DUMONT Jérôme

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil Départemental

#### DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Direction des finances et des affaires juridiques
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du pôle vie familiale et sociale
- Olessia WILLIE, Responsable du service budget et fonctions supports des solidarités
- Pascal HEINEN, Responsable du service établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Yzaline GAUDARÉ, Référente technique du secteur budget et comptabilité
- Karine LESUEUR, Référente technique du secteur tarification des ESSMS

**ARRETE DU 01ER MARS 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A  
L'ETABLISSEMENT A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN -**

*-Arrêté du 01 mars 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024**  
**APPLICABLE A**

L'établissement A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 637 145,19 €,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 26/01/2024 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 948,96
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 155,95	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 566,36	
<b>Total</b>	<b>713 671,27</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	597 131,23
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	115 050,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>712 181,23</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	1 490,04
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** La participation du Département au fonctionnement de l'A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN est fixé à **597 131,23 €**.

**ARTICLE 4 :** Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à février 2024 : 47 839,18 € (déjà versés)
- de mars à novembre 2024 : 50 145,00 € (par mois)
- en décembre 2024 : 50 147,87 €

**ARTICLE 5 :** Dans l'attente de la tarification 2025, la participation du Département au fonctionnement de l'A.M.P, pour l'année 2025, est fixée mensuellement au 1/12<sup>ième</sup> de la dotation globale 2024, soit 49 760,84 €.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



GÉRARD ABBAS  
2024.03.01 12:34:56 +0100  
Ref:20240226\_105243\_1-7-S  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration  
générale et affaires du Département

**Gérard ABBAS**

vice-président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 1ER MARS 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A L'EHPA « RESIDENCE LA VIGNE » A VAUBECOURT. -**

*-Arrêté du 01 mars 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024**  
**APPLICABLE A**

L'EHPA « Résidence La Vigne » à Vaubecourt

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 64,56 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 08/01/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence La Vigne sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 359,80
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	193 100,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 669,10	
<b>Total</b>	<b>317 128,90</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	311 448,90
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	5 680,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Total</b>	<b>317 128,90</b>	



**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er mars 2024** à l'établissement Résidence La Vigne, est fixé à :

Chambre particulière 62,69 €

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



GERARD ABBAS  
2024.03.01 12:35:11 +0100  
Ref:20240226\_095217\_1-7-S  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration  
générale et affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*  
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 01ER MARS 2024 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01/03/2024 DE L'ETABLISSEMENT EHPAD D'ARGONNE SITES DE CLERMONT EN ARGONNE, VARENNES EN ARGONNE ET MONTFAUCON. -**

*-Arrêté du 01 mars 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance  
à compter du 01/03/2024  
de l'Etablissement EHPAD D'ARGONNE sites de Clermont en Argonne, Varennes en  
Argonne et Montfaucon**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 66,45 €,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 09/01/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- VU les subventions d'investissement allouées par le Département à l'EHPAD d'Argonne (sites de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon), en cours d'amortissement, d'un montant total de 1 645 883.70 €,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD D'ARGONNE sont autorisées comme suit :

Dépenses	5 326 018,03 €
Reprise déficit	50 005,82 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 376 023,85 €</b>
Produit de la tarification	4 489 864,36 €
Recettes diverses	886 159,49 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>5 376 023,85 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2024 est de 1 405 392,73 €**

### ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	50 005,82	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **1 405 392,73 €**

### ARTICLE 4 : TARIFS 2024

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2024 à :

Accueil de Jour	19,33 €
Accueil de Jour UA	19,33 €
Hébergement Permanent	57,98 €
Hébergement Permanent UA	57,98 €
Hébergement Temporaire	57,98 €
Hébergement Temporaire UA	57,98 €

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,58 €**

Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de EHPAD D'ARGONNE sites Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Accueil de jour	19,43 €
Accueil permanent	58,29 €
Accueil temporaire	58,29 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	25,77 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,36 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,94 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Tarif journalier Moins de 60 ans	76,50 €

#### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **804 687,75 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

#### ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par déléguation,



GÉRARD ABBAS  
2024.03.01 12:36:38 +0100  
Ref:20240226\_090615\_1-7-S  
Signature numérique  
Pour le président et par déléguation,  
Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration  
générale et affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>
--

**ARRETE DU 01ER MARS 2024 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01/03/2024 DE L'ETABLISSEMENT EHPAD VICTOR BONAL DE BOULIGNY. -**

*-Arrêté du 01 mars 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance  
à compter du 01/03/2024  
de l'Etablissement EHPAD Victor Bonal de Boulogny**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
  - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
  - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
  - VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74 €,
  - VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
  - VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 73,78 €,
  - VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 12/01/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Victor Bonal sont autorisées comme suit :

Dépenses	930 099,53 €
Reprise déficit	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>930 099,53 €</b>
Produit de la tarification	754 256,43 €
Recettes diverses	121 745,86 €
Reprise excédent	54 097,24 €
<b>Total des recettes</b>	<b>930 099,53 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2024 est de 275 160,10 €**

### ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	54 097,24	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **275 160,10 €**

### ARTICLE 4 : TARIFS 2024

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2024 à :

Hébergement Permanent	53,92€
-----------------------	--------

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -3,36€**

Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD Victor Bonal de Boulogny sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Hébergt Permanent	54,19 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	28,35 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	18,02 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,64 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Tarif journalier Moins de 60 ans	73,95 €

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT



La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **147 253,62 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

## ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



GERARD ABBAS  
2024.03.01 12:34:19 +0100  
Ref:20240226\_153208\_1-7-S  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration  
générale et affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*  
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 01ER MARS 2024 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01/03/2024 DE L'ETABLISSEMENT EHPAD EUGENIE DE DUN SUR MEUSE. -**

*-Arrêté du 01 mars 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance  
à compter du 01/03/2024  
de l'Etablissement EHPAD Eugénie de DUN SUR MEUSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 58,92 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 09/01/24 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Eugénie sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 961 599,25 €
Reprise déficit	30 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 991 599,25 €</b>
Produit de la tarification	1 790 399,58 €
Recettes diverses	201 199,67 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 991 599,25 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2024 est de 531 157,78 €**

### ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	30 000,00	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **531 157,78 euros**

### ARTICLE 4 : TARIFS 2024

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2024 à :

Hébergement Permanent	59,54 €
Hébergement Temporaire	59,54 €

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,79 €**

Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD Eugénie de DUN SUR MEUSE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

	1er mars 2024
Hébergement permanent	60,09 €
Hébergement temporaire	60,09 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,43 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,97 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,50 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Tarif journalier Moins de 60 ans	74,82 €

## ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **337 992,53 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

## ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



2024.03.01 12:34:27 +0100  
Ref:20240226\_153011\_1-7-S  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration  
générale et affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*  
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 01ER MARS 2024 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01/03/2024 DE L'EHPAD DE LIGNY. -**

*-Arrêté du 01 mars 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance  
à compter du 01/03/2024 de l'EHPAD de Ligny**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 8/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 62,90 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 05/02/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du conseil départemental des 23/01/2014, 17/03/2016 et 21/09/2017, pour un montant de 744 601,08 €, en vue de financer la construction d'une Unité Alzheimer à Ligny en Barrois, le mobilier et la phase 2 des travaux de restructuration réalisés, et la commission permanente du conseil départemental du 20/02/2020 allouant 1 275 000 € de subvention au projet de réhabilitation des bâtiments Grain d'or et Bayard (phases 3-4),
- Considérant les travaux de reconstruction achevés sur l'ensemble des bâtiments (Pavillons Unité Alzheimer, Valéran, Grain d'or et Bayard),
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD de Ligny sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 174 549,73 €
Reprise déficit	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 174 549,73 €</b>
Produit de la tarification	3 564 101,81 €
Recettes diverses	610 447,92 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>4 174 549,73 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2024 est de 1 047 768,51 €**

### ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **1 047 768,51€**.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2024

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2024 à :

Accueil de Jour	20,68 €
Hébergement Permanent	62,03 €
Hébergement Temporaire	62,03 €

**L'impact financier des subventions au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -6,33 €.**

Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD de Ligny sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Accueil de jour	20,87 €
Hébergt Permanent	62,60 €
Hébergt Temporaire	62,60 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	<b>22,51 €</b>
Tarif journalier GIR 3 et 4	<b>14,29 €</b>
Tarif journalier GIR 5 et 6	<b>6,06 €</b>



## ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **607 283,79 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

## ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



GERARD ABBAS  
2024.03.01 12:33:46 +0100  
Ref:20240226\_154312\_1-6-S  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration  
générale et affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*  
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 01ER MARS 2024 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01/03/2024 DE L'ETABLISSEMENT EHPAD DE SPINCOURT. -**

*-Arrêté du 01 mars 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance  
à compter du 01/03/2024  
de l'Etablissement EHPAD DE SPINCOURT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
  - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
  - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
  - VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74 €,
  - VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
  - VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 76,02 €,
  - VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 12/01/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD DE SPINCOURT sont autorisées comme suit :

Dépenses	972 130,04 €
Reprise déficit	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>972 130,04 €</b>
Produit de la tarification	842 750,60 €
Recettes diverses	79 300,00 €
Reprise excédent	50 079,44 €
<b>Total des recettes</b>	<b>972 130,04 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2024 est de 243 851,04 €**

### ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	50 079,44	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **243 851,04 €**.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2024

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2024 à :

Hébergement Permanent	59,81€
Hébergement Permanent UA	59,81€
Hébergement Temporaire	59,81€

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -4,97€**

Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de EHPAD DE SPINCOURT sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Hébergt Permanent	60,14 €
Hébergt Permanent UA	60,14 €
Hébergt Temporaire	60,14 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,49 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,01 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,52 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2024
Tarif journalier Moins de 60 ans	76,71 €

## ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **101 058,09 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.  
Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

## ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation



GÉRARD ABBAS  
2024.03.01 12:34:06 +0100  
Ref:20240226\_153434\_1-7-S  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration  
générale et affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*  
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 01ER MARS 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS), GERE PAR L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (AMIPH). -**

*-Arrêté du 01 mars 2024-*

Gérard ABBAS



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

## **ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE AU**

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), géré par  
l'Association Meusienne pour l'Inclusion des Personnes en  
situation de Handicap (AMIPH)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation globale 2024 de 901 048,58 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 30/01/2024 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS, géré par l'AMIPH sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Hébergement</b>
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel		667 237,52
Groupe III Dépenses afférentes à la structure		94 889,76
	<b>Total</b>	<b>808 140,07</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	808 140,07
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>808 140,07</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** La participation du Département au fonctionnement du SAVS géré par l'AMIPH est fixée à 808 140,07 € pour 2024.

**ARTICLE 4 :** Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à février : 63 618,99 € par mois (déjà versé) ;
- de mars à novembre 68 090,21 € par mois ;
- de décembre : 68 090,20 €.

**ARTICLE 5 :** Dans l'attente de la tarification 2025, la participation du Département au fonctionnement du SAVS géré par l'AMIPH, pour l'année 2025, est fixée mensuellement au 1/12ème de la dotation 2024, soit 67 345,01 €.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Gérard ABBAS**

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--



**ARRETE DU 01ER MARS 2024 PORTANT MODIFICATION AUX TARIFS  
HEBERGEMENT ET DEPENDANCES 2024 APPLICABLES A L'USLD DE  
COMMERCY (UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE) -**

*-Arrêté du 01 mars 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**

**Service Etablissements et services sociaux et médico-sociaux**

Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE PORTANT MODIFICATION AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2024  
APPLICABLES A**

**I'USLD de COMMERCY**  
(Unité de Soins de Longue Durée)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-75 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 58,00 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 25/01/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD sont modifiées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 017,30	14 068,53
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	286 621,58	237 277,03	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 267,20	8 868,33	
<b>Total</b>	<b>590 906,08</b>	<b>260 213,89</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	582 782,08	223 074,40
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	2 079,00	33 039,49
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 045,00	4 100,00	
<b>Total</b>	<b>590 906,08</b>	<b>260 213,89</b>	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2024 à 54,62 €.

### ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

### ARTICLE 3 : TARIFS 2024

Les tarifs applicables à compter du 01/03/2024 à l'USLD de COMMERCY, sont fixés à :

<b>Hébergement Permanent</b>	<b>54,91 €</b>
<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>22,39 €</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>14,13 €</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>6,02 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>74,42 €</b>

### ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

**La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2024 est fixée à 122 845,26 €.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

## ARTICLE 5 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



2024.03.01 12:35:19 +0100  
Ref:20240226\_094234\_1-6-S  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration  
générale et affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*  
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2024 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU  
"DISPOSITIF MECS DE L'AMSEAA" A VERDUN, BAR-LE-DUC ET COMMERCY  
GERE PAR L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE,  
DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AMSEAA) -**

*-Arrêté du 15 février 2024-*

2024/401

**Arrêté portant modification d'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA)**

Le Préfet de la Meuse

Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 222-5, L. 312-1 I 1° et 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-16, L. 313-18 et D. 313-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;
- Vu** les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du Préfet de la Meuse – Monsieur Xavier DELARUE ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2017/1559 de la Préfète de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 19 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation et extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2018/927 de la Préfète de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 7 mai 2018 portant extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2019/1869 du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 25 juillet 2019 portant modification et extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 29 janvier 2020 portant extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA », par la création de places de placement à domicile dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue au V de l'art. D. 313-2 du CASF ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la Meuse du 24 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation justice des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté conjoint la Préfète de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08 mars 2021 portant modification d'autorisation des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la Meuse du 19 avril 2021 portant modification d'habilitation justice des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la Meuse du 5 octobre 2022 portant modification d'habilitation justice du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », géré par l'AMSEAA ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
- Vu** le courrier du 12 janvier 2024 adressé par l'AMSEAA au Conseil départemental de la Meuse sollicitant que le D2A soit pourvu d'un seul numéro FINISS ;

**Considérant** que la demande présentée par l'AMSEAA vise à permettre au D2A d'être considéré comme un seul et unique service dans le cadre de la démarche d'évaluation de la qualité ;

**Considérant** que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité fixée lors du dernier renouvellement d'autorisation en 2017, et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

**Considérant** la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

**Considérant** qu'il résulte de l'ensemble des éléments susvisés la nécessité de modifier l'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » ;

**Sur proposition conjointe** de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et du Directeur général des services du Département de la Meuse ;

## **ARRETEMENT**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est modifiée.

Le « Dispositif MECS de l'AMSEAA » situé 9, rue de la Marne-55100 VERDUN, géré par l'AMSEAA dont le siège social est situé rue du Clos Jardin Fontaine-55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, est autorisé à hauteur de 105 places pour des garçons et filles, âgés de 10 à 21 ans, confiés par l'autorité judiciaire aux titres des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative, du code de la justice pénale des mineurs ou confiés par l'Aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est composé des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

- MECS Foyer Educatif du Jeune Meusien (FEJM) situé 9, rue de la Marne-55100 VERDUN, de 30 places pour des garçons et filles âgés de 14 à 21 ans ;
- MECS Voltaire située 12, rue Voltaire-55000 BAR-LE-DUC, de 18 places pour des garçons et filles âgés de 14 à 21 ans ;
- MECS du Breuil située Prieuré du Breuil-Aile Ouest-55200 COMMERCY, de 15 places pour des garçons et filles âgés de 10 à 15 ans ;
- MECS Glorieux située rue des Preux-55100 VERDUN, de 12 places pour des garçons et filles âgés de 13 à 16 ans.
- Dispositif d'accès à l'autonomie (D2A) situé 9 et 11, rue de la Marne-55100 VERDUN de 30 places pour des garçons et filles âgés de 16 à 21 ans ;

### **Article 2** :

En application des articles L. 313-1 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée d'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est fixée à 15 ans à compter du dernier renouvellement d'autorisation, intervenu le 19 juillet 2017.

Le prochain renouvellement d'autorisation, exigible à compter de 2032 en l'état actuel du droit, reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

### **Article 3** :

Le représentant de la personne morale gestionnaire du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » devra informer par écrit le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le Président du Département :

- en application des articles 6 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, de tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'autorisation accordée ;



- en application des articles 7 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, 706-25-9-3°, 706-53-7, 776-3°, D. 571-4, D. 571-5, R. 50-52, R. 53-8-24 et R. 79 à R. 81 du code de procédure pénale, de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », de tout recrutement de salariés ou recours à des stagiaires, intérimaires, bénévoles ou intervenants extérieurs exerçant une activité permanente ou occasionnelle au contact des mineurs dans ou pour le compte du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » ;

- en application des articles L. 331-8-1, R. 331-8 à R. 331-10 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

#### **Article 4 :**

Les MECS de l'AMSEAA sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), comme suit :

**Entité juridique :** **AMSEAA** (Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte)  
 N° FINESS : 55 000 042 6  
 Adresse complète : Rue du Clos de Jardin Fontaine – 55840 Thierville sur Meuse  
 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
 N° SIREN : 317528008

**Entité établissement :** **MECS FEJM (Foyer d'Accueil Educatif du Jeune Meusien)**  
 N° FINESS : 550002315  
 Adresse complète : 9, rue de la Marne - 55100 VERDUN  
 Code catégorie : 177  
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social  
 Capacité : **30 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

**Entité établissement :** **MECS Voltaire**  
 N° FINESS : 550005292  
 Adresse complète : 12 rue Voltaire – BP 50136 - 55000 BAR LE DUC  
 Code catégorie : 177  
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social  
 Capacité : **18 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

**Entité établissement :** **MECS du Breuil**  
 N° FINESS : 550005367  
 Adresse complète : Aile ouest du Prieuré Breuil – 55200 COMMERCY  
 Code catégorie : 177  
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social  
 Capacité : **15 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

**Entité établissement :** **MECS GLORIEUX**  
 N° FINESS : 550008007  
 Adresse complète : rue des Preux 55100 VERDUN  
 Code catégorie : 177  
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social  
 Capacité : **12 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

**Entité établissement :** **D2A (Dispositif d'Accès à l'Autonomie)**  
 N° FINESS : 550007710  
 Adresse complète : 9, rue de la Marne - 55100 VERDUN  
 Code catégorie : 177  
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social  
 Capacité : **30 places\***

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[18] Hébergement nuit éclaté	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

**\*dont 9 places de semi-autonomie avec surveillance de nuit à Verdun, 4 places en appartement sans surveillance de nuit au 28 rue Dom Cellier à Bar-le-Duc et 17 places d'hébergement diffus sur l'ensemble du département de la Meuse**

Conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, le gestionnaire informera chaque année les autorités de tarification de l'installation de ces places en transmettant la liste des appartements occupés mentionnant l'adresse complète et le nombre de jeunes pris en charge par appartement.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet ou le Président du Département, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
  - d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, le Directeur général des services du Département de la Meuse et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, **19 FEV. 2024**

  
**Xavier DELARUE**  
Le Préfet



DUMONT Jérôme  
**Jérôme DUMONT**  
Le Président du Conseil départemental

JEROME DUMONT  
2024.02.15 15:10:07 +0100  
Ref:20240209\_133700\_1-7-S  
Signature numérique  
le Président

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 06/03/2024

**Date de dépôt légal :** 06/03/2024

**ISSN :** 2494-1972